

**Décision n° 2022-020-IA du 21 octobre 2022**  
**Portant composition des bureaux de vote électronique pour les élections au comité social d'administration de l'Institut Agro**

La directrice générale de l'Institut Agro,

*Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;*

*Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;*

*Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 36 ;*

*Vu la délibération 4.1 du conseil d'administration de l'Institut Agro du 24 mai 2022 ;*

*Vu la décision n°2022-013-IA du 3 octobre 2022 ;*

Compte tenu des listes de candidatures déposées par les organisations syndicales et au regard des délégués de liste qu'elles ont désignés, le bureau de vote électronique pour les élections au comité social d'administration de l'Institut Agro est composé comme suit :

Président : Laurent Gébel, secrétaire général de l'Institut Agro

Secrétaire : Catherine Prével, chargée des affaires statutaires et institutionnelles de l'Institut Agro ;

Christophe Rivoallan, responsable des affaires juridiques de l'Institut Agro

Délégués de liste : Denis Lépicier, Jana Kandler et Géraldine Aumusson pour la liste « L'Élan commun : CGT-Snetap FSU-Sud Rural Territoires » ; François Bourdais, pour la liste « FO » ; Arnaud Coffin et Eric Roustaing pour la liste « CFDT ».

La directrice générale de l'Institut Agro

Anne-Lucie Wack